

Question écrite N° : 2587**Contrôle défaillant dans le nouveau financement des hôpitaux**

Le double contrôle des factures hospitalières – par les cantons et par les caisses – est lacunaire et inefficace.

C'est ce que nous révèle une étude de *comparis.ch* qui a défrayé la chronique.

On compte 1,3 million d'hospitalisations par an pour 2,6 millions de factures. Le financement des hôpitaux étant réparti entre les cantons (55%) et les caisses (45%), toute facture doit être émise et contrôlée deux fois (voir « La voix des consommateurs », No 03 de septembre 2013).

Utilisé à bon escient, ce contrôle pourrait dégager de grosses économies. Les experts estiment que la Suisse gaspille 100 millions de francs par an pour des factures erronées.

L'organisme susnommé a voulu en savoir plus sur la vérification des factures d'hospitalisation. Cantons et caisses ont été invités à répondre par écrit, entre autres, sur le nombre de factures contrôlées, les contestations et les économies en résultant, sur les collaborations et sur la protection des données.

Or, 10 cantons sur les 26 interrogés ont répondu à ces questions, et le plus souvent de manière lacunaire, souligne l'enquêteur. Certains refus étaient justifiés par un « Nous ne sommes pas disposés à communiquer sur ce sujet », ce qui est une aberration si l'on se place du côté des consommateurs. Les assurés et les contribuables ont le droit à plus de transparence, puisqu'ils paient les frais de santé, conclut l'étude.

Nos questions à ce sujet :

1. **Le canton du Jura a-t-il participé à cette enquête ?**
2. **Si oui, quel est le résultat constaté sur le plan jurassien ? Si non, pour quelle raison n'avons-nous pas participé ?**
3. **Un an et demi après l'introduction du nouveau financement des hôpitaux, le contrôle de la facturation ne fonctionne pas encore. L'analyse menée propose un allègement du système pour le rendre plus efficace. Avant sa sortie de l'hôpital, chaque patient signe le rapport de traitement. En effet, il est davantage au courant des soins dispensés que le canton ou la caisse. L'hôpital facture ensuite la prestation à l'assureur, qui vérifie la facture et procède chaque année au décompte avec le canton de résidence du patient. Cette solution a l'avantage de la simplicité. Etant donné que les caisses sont placées sous la surveillance de l'Office fédéral de la santé publique, un contrôle de la part des cantons devient superflu. Les cantons peuvent tout au plus effectuer des contrôles aléatoires. Le canton du Jura est-il disposé à se rallier à ce système novateur en entamant les démarches nécessaires pour l'officialiser ?**

Delémont, le 11 septembre 2013

Au nom du : PLR.Les libéraux radicaux Jura

L'auteur : Serge Caillet

